

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1
RELATIF A L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE, POSE ET
MAINTENANCE DES BORNES DE GESTION D'ACCES, DE
DISTRIBUTION DE FLUIDES SUR LE TERRITOIRE LENSOIS » -
AF23008 – LOT N°1**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision 2023-235 en date du 27 juin 2023, portant attribution du contrat de fourniture, pose et maintenance de bornes de gestion d'accès, de distribution de fluides sur le territoire de la Ville de Lens – AF23008 - Lot 1 – Fourniture et pose de bornes, à la société SANTERNE NORD PICARDIE INFRA, dont le siège social se situe 93 Route de Béthune – CS 90127 – 62 054 STE CATHERINE LES ARRAS CEDEX

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières, et en particulier son article 6.4

Considérant que de nouveaux besoins ont été émis au sein des services de la Ville de Lens concernant la dépose de bornes, notamment du fait de ne pouvoir réaliser directement certaines prestations en régie,

Considérant la nécessité d'acter les nouveaux prix unitaires au Bordereau des Prix Unitaires, et d'inclure au contrat la formule de révision de ces nouveaux prix,

Décision n° 2024 – 70

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, la pose et la maintenance des bornes de gestion d'accès, de distribution de fluides sur le territoire lensois, lot n°1, avec la société **SANTERNE NORD PICARDIE INFRA - 93 Route de Béthune - CS 90127 - 62054 STE CATHERINE LES ARRAS CEDEX.**

Aussi, il est acté et ajouté au Bordereau des Prix Unitaires les nouveaux prix unitaires suivants :

N° de prix	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
1.6	Dépose d'une borne marché ou d'une borne escamotable existante en vue de son remplacement	U	673.75€
1.7	Dépose d'une borne marché ou d'une borne escamotable existante pour suppression définitive	U	1 045€
1.8	Dépose d'une borne IRVE ou d'un panneau d'affichage dynamique existante en vue de son remplacement	U	287.50€
1.9	Dépose d'une borne IRVE ou d'un panneau d'affichage dynamique existante pour suppression définitive	U	345.00€

En outre, il y a lieu d'ajouter à l'article 5.1 – Prix du contrat – variation des prix du Cahier des Clauses Administratives Particulières, pour le lot 1 le paragraphe suivant :

Pour les lignes 1.6 à 1.9 du BPU:

$P = P_0 * (ICHT \text{ rev TS} / ICHT \text{ rev TS}_0)$

Dans laquelle:

P= Prix révisé

P0 = Prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.

ICHT rev TS=Valeur du mois de décembre de l'année N-1

ICHT rev TS0 = Valeur du mois de décembre de l'année N-2

Les indices de révision applicables sont les suivants :

Dénomination	Indice de référence
Lot 1 – Pose de bornes	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges – Tous salariés – Activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF REV. 2, section M) – Base 100 en Décembre 2008 – Identifiant 001565195

ARTICLE 2 : Le montant maximum par période du contrat, fixé à 100 000€ HT, reste inchangé.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 14/03/2024

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE